

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- DÉCHÈTERIES DU SYCODEC -

► ARTICLE 1^{ER} : DÉFINITION DE LA DÉCHÈTERIE

La déchèterie est un espace aménagé, gardienné et clôturé où le particulier peut apporter ses déchets encombrants ainsi que d'autres déchets, en les répartissant dans des contenants spécifiques en vue de les éliminer ou de valoriser au mieux les matériaux qui les constituent.

► ARTICLE 2 : RÔLE DES DÉCHÈTERIES

La déchèterie permet de trier puis de diriger vers des filières adéquates les déchets qui ne sont pas pris en charge dans le cadre de la collecte classique des ordures ménagères.

La déchèterie présente ainsi l'avantage de favoriser le recyclage et la valorisation mais également de freiner le développement des dépôts sauvages.

► ARTICLE 3 : HORAIRES D'OUVERTURE

Les heures d'ouverture des déchèteries sont les suivantes :

DÉCHÈTERIE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
BAZANCOURT	x	14h - 18h	x	9h - 12h	14h - 18h	9h - 12h
BEINE NAUROY	x	9h - 12h	14h - 18h	x	9h - 12h	14h - 18h
BRIMONT	9h - 13h	x	14h - 18h	9h - 12h / 14h - 18h	14h - 18h	14h - 18h
HERMONVILLE	x	9h - 12h / 14h - 18h	14h - 18h	9h - 13h	9h - 13h	9h - 13h
PONTFAVERGER	14h - 18h	x	x	14h - 18h	9h - 12h	14h - 18h
RILLY LA MONTAGNE	x	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h	14h - 18h	9h - 12h
SILLERY	9h - 12h	14h - 18h	9h - 12h / 14h - 18h	14h - 18h	9h - 12h / 14h - 18h	9h - 12h / 14h - 18h
VAUDESINCOURT	x	15h - 18h	x	x	x	9h - 12h
VILLERS - MARMERY	14h / 18h	x	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h / 14h - 18h
WARMERIVILLE	E : 14h - 18h H : 13h - 17h	9h - 12h	E : 14h - 18h H : 13h - 17h	E : 14h - 18h H : 13h - 17h	9h - 12h	E : 14h - 18h H : 13h - 17h
WITRY LES REIMS	14h - 18h	9h - 12h / 14h - 18h	14h - 18h	14h - 18h	9h - 12h / 13h30 - 18h	9h - 12h30 / 13h - 18h

Les déchèteries ne seront pas accessibles au public en dehors des heures d'ouverture.

► ARTICLE 4 : DÉCHETS ACCEPTÉS

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

- les ENCOMBRANTS : canapés, planches de bois, meubles, matelas, papier peint, polystyrène, vitres, moquette...
- les GRAVATS : terre, carrelage, sable, ciment, cyporex (béton cellulaire), pierres, cailloux, faïence...
- les DÉCHETS VERTS : tontes, taille
- les MÉTAUX ET FERRAILLE : réfrigérateur, gazinière, vélo...
- le CARTON
- les EMBALLAGES EN VERRE : bouteilles, pots et bocaux
- les HUILE DE VIDANGE
- les PILES
- les BATTERIES
- les DÉCHETS MÉNAGERS SPÉCIAUX DES PARTICULIERS (sur les sites équipés d'armoires DMS)
- les DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUE INFECTIEUX DES PARTICULIERS (après inscription)

► ARTICLE 5 : DÉCHETS NON AUTORISÉS

Sont interdits, les déchets industriels, commerciaux, artisanaux et les catégories de déchets ménagers suivants :

- les PNEUMATIQUES
- les PRODUITS RADIOACTIFS
- les DÉCHETS INFLAMMABLES ET EXPLOSIFS
- les PIÈCES ANATOMIQUES ET DÉCHETS ISSUS D'ABATTOIRS
- les DÉCHETS COLLECTÉS EN PORTE À PORTE : LES ORDURES MÉNAGÈRES (bac bordeaux), LES EMBALLAGES A RECYCLER (bac jaune), LES PAPIERS, JOURNAUX (bac bleu)
- les DÉCHETS CONTENANT DE L'AMIANTE OU DES DÉRIVÉS
- les HUILES HYDRAULIQUE
- les BIDONS PHYTOSANITAIRES (ils sont repris par les distributeurs)
- les BIDONS DE PÉTROLES INFÉRIEUR OU ÉGAL À 20L (repris à la collecte sélective)

ainsi que tous les déchets acceptés au titre du présent règlement mais provenant de communes extérieures au périmètre du réseau.

► ARTICLE 6 : LIMITATION DE L'ACCÈS

D'une manière générale, l'accès est limité aux véhicules de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes (voiture de tourisme, fourgonnette).

Seules les bennes kangourou ou bennes trois points sont autorisées à pénétrer sur le site.

Le volume maximum autorisé des apports journaliers est fixé à 1m³ par utilisateur (particulier ou professionnel).

L'ACCÈS EST RÉSERVÉ AUX HABITANTS DU SYCODEC TITULAIRES D'UNE CARTE D'ACCÈS DANS LA LIMITE DE 1M³ PAR JOUR.

Les habitants des communes du SYCODEC sont autorisés à accéder à toutes les déchèteries du territoire.

▶ **ARTICLE 7 : CONDITIONS DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie est autorisé sur l'aire d'accès aux bennes et conteneurs. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

▶ **ARTICLE 8 : SÉCURITÉ DES USAGERS**

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers, ceux-ci doivent respecter les instructions du gardien, et peuvent solliciter son aide pour le déchargement. Il est interdit de circuler dans la partie prévue pour la desserte des camions.

▶ **ARTICLE 9 : CONDITIONS DU TRI**

Il est demandé aux utilisateurs de la déchèterie de trier les matériaux définis dans l'article 4, et de les déposer dans des conteneurs ou bennes correspondants. Les huiles seront versées dans des cuves prévues à cet effet.

▶ **ARTICLE 10 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES USAGERS**

Le gardien est donc chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- de veiller à la bonne tenue de la déchèterie,
- de veiller à une bonne sélection des matériaux,
- d'informer les utilisateurs,
- de faire respecter le présent règlement en faisant le cas échéant appel aux forces de police,
- d'aider au déchargement.

▶ **ARTICLE 11 : INFRACTIONS AU RÈGLEMENT**

Sont considérés comme infractions au règlement :

- le non-respect des articles 4 et 9,
- toute action de «fouille et de chiffonnage» dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchèterie,
- d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie.

▶ **ARTICLE 12 : SANCTIONS**

Tout contrevenant est passible d'un procès-verbal établi par un employé communal assermenté conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale et pourra être réprimé selon la réglementation en vigueur (articles R30-14° & R40-15° du Code Pénal).

▶ **ARTICLE 13: MODIFICATIONS ET RÉSERVES**

1. Le SYCODEC se réserve le droit d'interdire l'accès définitif ou temporaire des déchèteries à :
 - tout contrevenant au présent règlement,
 - toute personne ne résidant pas sur le territoire des intercommunalités participantes au réseau de déchèteries sur le SYCODEC,
 - toute personne non munie de la carte d'accès aux déchèteries.
2. Le SYCODEC se réserve le droit de modifier tout ou partie du règlement si nécessaire.

▶ **ARTICLE 14 : ÉVACUATION DES DÉCHETS**

Les gardiens font procéder à l'évacuation des bennes pleines vers les exutoires désignés par la Collectivité, soit :

- Tout-venant : Unité d'Incinération REMIVAL à Reims (Société ONYX EST)
- Gravats : Société EUROVIA à Reims
- Déchets végétaux : Société TERRALYS à Boult-sur-Suippe
- Ferraille : Société CFF recycling à Reims
- Cartons : Société GIRON à Reims
- Huiles : Société DUCAM à Saint Quentin
- Batteries : Société DUCAM à Saint Quentin
- Déchets Ménagers Spéciaux : Société DUCAM à Saint Quentin
- Piles auprès de Corépile
- Déchets de soins auprès de EDC Champagne-Ardenne
- Cartouches d'encre auprès de Collectors

Fait à Rilly La Montagne, le 04 avril 2011

Le Président du SYCODEC